

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par email en date du 19 mars 2018,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour le débouchage d'une conduite pour le compte d'Orange.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 04 mai 2018 inclus**, l'entreprise RSTP est autorisée à effectuer des travaux de débouchage d'une conduite pour le compte d'Orange rond-point angle Sèvres / rue de Versailles à Heillecourt.

Article 2 – Les arrêts de bus seront reportés et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 – L'entreprise RSTP prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 – La voie de tourne à gauche est condamnée pour les besoins du chantier et la vitesse automobile sera limitée à 30 km/h.

Article 5 – L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

.../...

Article 6 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RSTP,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



D. SARTELET